



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 8 mai 2024 à 9 h 31 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers, Mario Aubé, président et Gilles Chagnon, formant quorum du comité.

Sont absents : monsieur le conseiller Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Mathee Warnett, attachée politique et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham et Chantal Marcotte, directrice, Eau et matières résiduelles.

CE-2024-275

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 17 ET 24 AVRIL 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 16 ET 25 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 17 et 24 avril 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 16 et 25 avril 2024 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2024-276

**AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 102 - SERVICES PROFESSIONNELS - TYPOLOGIE ET CARACTÉRISATION DES INONDATIONS - FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 29 mars 2019, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables des rivières de l'Outaouais, de Gatineau, la Blanche et du Lièvre et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relativement à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait appel à son comité scientifique, aux MRC et aux différents ministères pour évaluer et commenter le rapport préliminaire de l'étape 4 (étape finale de l'étude de typologie) soumis à la Ville en décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 300 questions et commentaires ont été soulevés par le comité et les ministères et il a été demandé au consultant d'apporter d'importants changements et des bonifications ne faisant pas partie du mandat initial ou concernant des éléments déjà livrés et acceptés par les différentes parties prenantes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant supplémentaire de 33 844,59 \$ incluant les taxes, pour apporter les corrections souhaitées dans le rapport de l'étape 3 (livrable déjà accepté par les différents ministères) et bonifier le rapport de l'étape 4 conformément aux demandes du comité scientifique et des différents ministères.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-277

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES DANS LE CADRE DU PROJET DE LIGNE 120 KV - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND ET DE HULL-WRIGHT – MARC BUREAU ET STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec doit réaliser des travaux de construction d'une ligne souterraine (120 kV) entre le poste Gamelin situé au 90, boulevard de la Cité-des-Jeunes et le poste client de Services publics et approvisionnement Canada (SPAC) situé au 45, boulevard Sacré-Cœur;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient débiter au mois d'avril et se terminer au mois de novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux de canalisation aux intersections Gamelin / Cité-des-Jeunes et Saint-Rédempteur / Sacré-Cœur, la circulation à ces intersections serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) aux intersections Gamelin / Cité-des-Jeunes et Saint-Rédempteur / Sacré-Cœur, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser Hydro-Québec à réaliser des travaux de ligne souterraine 120 kV, pour la durée du chantier;
- demande à Hydro-Québec d'émettre les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets et le Service de la mobilité de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant leurs réalisations.

Adoptée

CE-2024-278

**RÉFECTION DU VIADUC LABROSSE AU DROIT DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET****CONSIDÉRANT** la problématique de niveaux aux approches du viaduc Labrosse au droit de l'autoroute 50;**CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont amorcé des discussions préliminaires en vue de corriger la problématique de niveau;**CONSIDÉRANT QU'**une entente de collaboration devra être convenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau relativement à la gestion du projet et aux partages de coûts;**CONSIDÉRANT QUE** cette future entente de collaboration devra être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;**CONSIDÉRANT QU'**afin de poursuivre la planification du projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion, le financement et la préparation de l'entente de collaboration du projet de réfection du viaduc Labrosse au droit de l'autoroute 50 :**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité :

- mandate l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet de réfection du viaduc Labrosse au droit de l'autoroute 50, le tout devant éventuellement être officialisé dans une entente de collaboration à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre la planification du projet de réfection du viaduc Labrosse au droit de l'autoroute 50.

Adoptée

**CE-2024-279**      **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 AVRIL 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 5 au 11 avril 2024 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	Liste des déboursés	7 967 106\$	5 au 11 avril 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

**CE-2024-280**      **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 AVRIL 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 12 au 18 avril 2024 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	Liste des déboursés	5 413 239 \$	12 au 18 avril 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

**CE-2024-281**      **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 AVRIL 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 19 au 25 avril 2024 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	Liste des déboursés	8 797 534,76 \$	19 au 25 avril 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-282

**SOUSSION 2023 AI 392 - ACHAT DE PIÈCES TROJAN - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a publié le 16 janvier 2024, au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Brault Maxtech » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Ville de Gatineau avait l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux exigences techniques et qu'il n'existait pas de solution de rechange pouvant garantir la fourniture de pièces pour pompe Trojan, conformément aux besoins précis des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Brault Maxtech inc, 525, avenue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Lambert, Québec, J4P 2K6, pour l'achat de pièces pour le système de traitement des eaux Trojan pour un montant approximatif de 366 834,28 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2024 à partir de la date d'adjudication.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
18132	366 834,28 \$	Poste d'inventaire – magasin usine

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-283

**PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUSSION 2023 SP 084 - ACHAT ET LIVRAISON DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-521	---	Spicers Canada ULC	2023 SP 084 – Achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes	164 982,80 \$	22 juin 2024 au 21 juin 2025	Oui

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme précitée sont valides et qu'une année optionnelle est prévue au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable désire se prévaloir de la période optionnelle prévue au contrat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de l'approvisionnement responsable à se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 2 juin 2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des différents services.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

**CE-2024-284**

**SUBVENTION DE 10 000,00 \$ À L'ASSOCIATION CITOYENNE DE POINTE-GATINEAU (ACPG) POUR LE PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau (ACPG) a fait une demande de financement pour le projet de jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Mike Duggan, conseiller du district électoral de Pointe-Gatineau, désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé par l'élu est de 10 000 \$ et que selon le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau (ACPG), boulevard Greber - CP 82044, Gatineau, Québec, J8T 8B6, à titre de subvention pour le projet de jardin communautaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

**CE-2024-285**

**CRÉATION DE TROIS SURCROÎTS DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEURS DE PROJETS ÉCOLOGIQUES POUR LE SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS - PLAN CLIMAT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 890 413,50 \$ associée à la création de ces trois surcroûts de travail d'une durée de 24 mois fait en sorte que le montant total par surcroît de travail est supérieur à la somme de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à créer trois surcroûts de travail temporaire d'une durée de 24 mois à titre de coordonnateurs de projets écologiques au Service de transition écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la création de ces trois surcroûts de travail d'une durée de 24 mois est liée, entre autres, aux projets subventionnés par le Plan pour une économie verte du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) tel qu'approuvé lors de l'octroi de la subvention (CM-2023-264) qui s'élève à 25 millions \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la dépense de 890 413,50 \$ associée à la création de ces trois surcroûts de travail d'une durée de 24 mois à titre de coordonnateurs de projets écologiques au Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

CE-2024-286

**CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR DE PROJETS ÉCOLOGIQUES POUR LE SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS - PLAN DE GESTION DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroût de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 296 804,50 \$ associée à la création de ce surcroût de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à créer un surcroût de travail temporaire d'une durée de 24 mois à titre de coordonnateur de projets écologiques au Service de transition écologique :

**CONSIDÉRANT QUE** la création de ce surcroût de travail d'une durée de 24 mois est liée entre autres aux projets subventionnés par le Plan pour une économie verte du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) tel qu'approuvé lors de l'octroi de la subvention (CM-2023-264) qui s'élève à 25 millions \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la dépense de 296 804,50 \$ associée à la création d'un surcroût de travail temporaire d'une durée de 24 mois à titre de coordonnateur de projets écologiques au Service de transition écologique.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2024.

Adoptée

---

**MARIO AUBÉ**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif